

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril à 19 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mrs BIDIER, BETTON, BOURCIER, TEMAURI, CHARDON et Mmes CHEVALLIER, LIARD.

Étaient absents excusés membre du Conseil municipal : Mmes VANACKER-DENIAU (procuration à Sylvain BIDIER), AURIAU et Mr LECHOUANE (procuration à Mathilde LIARD).

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du registre des délibérations du 25 février 2022,
- Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires,
- Refacturation des élagages,
- Vote des comptes administratifs et gestion 2021 – Assainissement,
- Affectation du résultat – Assainissement,
- Vote subvention 2022 – Budget Assainissement,
- Vote du budget 2022 – Assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2022,
- Vote des subventions 2022 aux associations,
- Vote des comptes administratifs et gestion 2021 – Commune,
- Affectation du résultat – Commune,
- Vote du budget 2022 – Commune,
- Questions et informations diverses.

Mr TEMAURI a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 25 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 25 février 2022 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (D-2022-04-001)

Sylvain BIDIER, Maire expose :

- - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L: Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation,

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

REFACTURATION ELEAGAGE AUX ADMINISTRES (D-2022-04-002)

Sylvain BIDIER, Maire expose que Sarthe Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans la Sarthe et la Communauté de Commune de Loir-Lucé-Bercé installe ce réseau sur l'ensemble de la commune.

Afin de permettre aux entreprises d'intervenir dans les meilleures conditions, les poteaux téléphoniques doivent être complètement dégagés de toute végétation 1m au-dessus du sommet du poteau et 50cm derrière (c'est un minimum). Il ne doit pas y avoir de branches au-dessus des lignes actuelles. Les haies doivent être taillées à l'aplomb des propriétés.

Sylvain BIDIÉ, Maire explique qu'en application de l'article L 2212-2 du CGCT et D 161- 24 du Code Rural, 151-1 du code des Postes et Communications électroniques et la loi numérique 8 octobre 2016, il appartient à chaque propriétaire ou locataire des parcelles riveraines de ces lignes de procéder à l'élagage des haies ou des arbres.

En cas de rupture du câble fibre due à une branche tombée, le propriétaire serait astreint financièrement à payer les réparations qui s'en suivront. Plusieurs propriétaires étaient concernés.

Sylvain BIDIÉ, Maire informe que nous avons proposé à lesdits propriétaires soit de procéder à l'élagage par eux-mêmes soit par une entreprise de leur choix.

En l'absence de ces travaux effectués à une date butoir donnée par la commune, celle-ci a du confié à un prestataire extérieur la réalisation de toutes les prestations de taille, d'élagage et d'abattage.

Sylvain BIDIÉ, Maire souhaite que les coûts soient répercutés aux propriétaires défaillants et propose que les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondent avec exactitude aux prestations.

La commune ayant réglé à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux , souhaite émettre un titre de recette envers les propriétaires défaillants.

Il est proposé d'acter par délibération les prescriptions ci-dessus proposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués en raison de la défaillance du propriétaire, soit refacturé aux propriétaires et que les montants répercutés à chaque propriétaire concerné correspondent avec exactitude aux prestations.

PRECISE que le recouvrement des sommes sera exécuté par émission d'un titre de recette

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF (D-2022-04-003) ET DE GESTION 2021-ASSAINISSEMENT (D-2022-04-004)

Sylvain BIDIÉ, Maire, a quitté la séance pour la présente délibération.

Sous la présidence de Mr BETTON, doyen d'âge, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, le compte administratif 2021 de l'Assainissement dont l'excédent d'investissement s'élève à 10 015.50 € et l'excédent d'exploitation s'élève à 662.43 €.

Ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	377.17			10 359.52
Opérations de l'exercice	12 331.19	13 370.79	10 253.07	9 909.05
TOTAUX	12 708.36	13 370.79	10 253.07	20 268.57
Résultats de clôture	662.43		10 015.50	
Restes à réaliser				
TOTAUX	662.43		10 015.50	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Au retour de Mr BIDIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, ensuite, le compte de gestion 2021, dressé par le receveur municipal, dont les écritures sont en concordances avec le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT (D-2022-04-005)

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2021 présente un excédent d'exploitation de 662.43 €, un excédent d'investissement 10 015.50 € après en avoir délibéré, décide, que l'excédent d'exploitation sera reporté au compte 002 de ladite section et que l'excédent d'investissement sera reporté au compte 001 de ladite section.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET 2022 – ASSAINISSEMENT (D-2022-04-006)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget 2022-Assainissement qui s'équilibre en section d'investissement à 19 924.55€ et en section d'exploitation à 12 625.11 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DE LA SUBVENTION 2022 AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT(D-2022-04-007)

Le Conseil municipal, vu le vote du budget Assainissement 2022, après en avoir délibéré, vote, une subvention de fonctionnement au budget Assainissement 2022 de 260.68 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657364 du budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIF (D-2022-04-008)-DE GESTION 2021-COMMUNE (D-2022-04-009)

Au préalable, Sylvain BIDIÉ, Maire fait une présentation du bilan financier de la commune.

Sylvain BIDIÉ, Maire, a quitté la séance pour la présente délibération.

Sous la présidence de Mr BETTON, doyen d'âge, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, le compte administratif 2021 de la commune dont le déficit d'investissement s'élève à 20 301.48€ et l'excédent de fonctionnement s'élève à 105 195.01

Ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		98 191.91	13 973.45	
Opérations de l'exercice	215 783.19	222 786.29	41 371.41	35 043.38
TOTAUX	215 783.19	320 978.20	55 344.86	35 043.38
Résultats de clôture	105 195.01		-20 301.48	
Restes à réaliser			-39 122.00	
TOTAUX	105 195.01		-59 423.48	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Au retour de Mr BIDIER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, ensuite, le compte de gestion 2021, dressé par le receveur municipal, dont les écritures sont en concordance avec le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (D-2022-04-010)

Vu les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 40.13 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 36.95 %.

Sylvain BIDIER, Maire, propose plusieurs simulations avec les taux suivants : augmentation de 1%, 1.5% et 2%

Les simulations ont été envoyées en amont en annexe aux élus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition

VOTE les taux d'imposition suivant :

- Taxe foncière (bâti) : 40.13 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 36.95 %.

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE (D-2022-04-011)

Le Conseil municipal, après avoir constaté que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 105 195.01€ et un déficit d'investissement de 20 301.18 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide,

L'affectation de résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) 59 423.48 €

Reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002 de ladite section à hauteur de 45 771.53 €.

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (D-2022-04-012)

Le Conseil municipal, sur proposition de Mr BIDIER Sylvain, et des membres de la commission finances, selon les demandes de subvention reçues, après en avoir délibéré, vote les subventions 2022 aux associations comme suit :

Pompiers de Courdemanche : 50€

Musique de Courdemanche : 50€ sous condition d'avoir la demande

C.F.A. de la Coiffure : 35€

Opération Bouchon 72 : 50€

U.N.A.C.I.T.A. : 50€

ADMR : 0 €

Adapei : 0 €

Souvenir français : 0 €

MJC Bouloire : les élus souhaitent connaître la personne adhérente de l'association

Restaurant du cœur : 0 €

Programme Argent de poche : 965€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 (D-2022-04-013)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, le budget principal 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 244 171.53 € et en section d'investissement 113 666.31 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Planning élection : rappel des permanences des élections présidentiel du 10 avril et mise en place de celui du 24 avril 2022.

Remerciement condoléance

Information d'un rallye moto qui passera à Saint Fraimbault le 7 mai 2022.

Prochaine commission :

- Voirie : 21 avril 2022 à 14h à la mairie
- CCAS et communication : 22 avril 2022 à 17h

Date du prochain Conseil : 13 mai 2022

Tour de table :

Axel Chardon, Conseiller municipal, informe d'un souci de présence d'eau à la Croix du Gros Chêne. Sylvain BIDIER, Maire, répond que cela sera vu à la commission de voirie du 21 avril 2022.

Aurelien Bourcier, Conseiller municipal, informe qu'il a sorti deux camions des fossés à la Richardière.

Il informe également qu'il a bouché des trous dans un chemin

La séance est levée à 22h00

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	Absente
BETTON PATRICK		CHARDON AXEL	
CHEVALLIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE	Absente	BOURCIER AURELIEN	
LECHOUANE SEBASTIEN	Absent	LIARD MATHILDE	